

DEPARTEMENT
VENDEE
CANTON
ST JEAN DE MONTS
COMMUNE
LA GUERINIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de LA GUERINIERE ;

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article R.225 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

VU l'article 25 (5^{ème} alinéa) de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II, titre Premier Police, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 1^{ère} partie (généralités), 2^{ème} partie (signalisation de danger), 3^{ème} partie (intersections et régimes de priorités), 4^{ème} partie (signalisation de prescriptions), 6^{ème} partie (signaux de lumineux), 8^{ème} partie (signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement:

Avenue de l'Océan (de l'entrée du parking des Lauriers à l'intersection de la rue de la République)

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures propres à assurer la sécurité et la commodité du passage sur les voies publiques ;

ARRÊTÉ PERMANENT DE STATIONNEMENT

Article 1^{er} : A compter du 14 janvier 2016, le stationnement de tous véhicules sera réglementée de la façon suivante :

- **Avenue de l'Océan (de l'entrée du parking des Lauriers avenue de l'Océan à l'intersection de la rue de la République) :**

Stationnement interdit permanent.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place, conformément aux textes en vigueur, par les services techniques.

Article 3 :

- Le Maire,
- Le Chef de Brigade de Gendarmerie de Noirmoutier,
- Le Garde champêtre,
- Tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions et emplacements habituels.

A La Guérinière, le 13 janvier 2016
Le Maire,
Marie-France LÉCULÉE

